

# NOUVEAU CODE DES DOUANES QUAND L'ADMINISTRATION TEND LE PIÈGE, QUI PORTERA LA FAUTE ?

NÉ DE LA DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DU 22 SEPTEMBRE 2022, QUI A CENSURÉ L'ARTICLE 60 DU CODE ACTUEL, LE FUTUR CODE DES DOUANES EST PRÉSENTÉ COMME UNE MODERNISATION INCONTOURNABLE.

Le travail de recodification a été mené avec beaucoup de rigueur et sur ce point nous n'avons rien à redire. L'enjeu sur la formation est majeur et là par contre, nous sommes inquiets du manque de moyens qui sont donnés aux collègues de la DNRFP, de la DG et des services FP des DI pour mener dans les délais ce chantier.

**Mais une fois le nouveau code promulgué et malgré les mots rassurants du DG va se cacher une réalité bien plus inquiétante : à la moindre erreur, ce sont les agents verbalisateurs Co et les chefs d'équipe Su qui porteront seuls le fardeau.**

## AGENTS DES BUREAUX ET CHEFS D'ÉQUIPES SU EN PREMIÈRE LIGNE !

Nous savons d'expérience, avec la réécriture de l'article 60, que l'Administration n'agit pas avec bienveillance envers ses agents. Dans les faits, à la moindre erreur d'application du nouveau Code, ce seront les agents des bureaux et les chefs d'équipe qui se retrouveront exposés. Les Directions n'hésiteront pas à traduire en discipline ceux qui auront failli à appliquer ce texte nouveau et dense.

Nous l'avons déjà vécu avec l'article 60. Demain, avec un Code entièrement réécrit, ce risque sera exponentiel.

## LA CFDT NE LAISSERA PERSONNE SEUL

La CFDT Douane sera aux côtés de tous les collègues – agents comme encadrants – qui seront pris pour cibles. Et si, comme nous le craignons, le Directeur Général actuel ou son successeur se montre incapable de contenir les excès de leurs relais locaux, alors nous prendrons nos responsabilités : le rapport de force sera engagé.

RECODIFICATION,  
SEPTEMBRE  
2025



## UN AUTRE FRONT BRÛLANT L'AVENIR DES RÉPARTITIONS CONTENTIEUSES

Avec la réécriture du Code, les répartitions contentieuses deviendront illégales et disparaîtront au 1er mai 2026.

La DG nous annonce travailler sur une **majoration d'ACF**, censée reprendre l'esprit de l'ancien système (caractère individuel, montant maintenu).

**Mais à ce jour :**

- aucune garantie écrite,
- aucune base juridique solide,
- aucune certitude pour les agents.

Il reste moins de 9 mois à la DG pour sortir un dispositif légal, pérenne et qui respecte la rémunération de tous.

### CE QUI NOUS ATTEND VRAIMENT

À défaut de garanties sérieuses en matière de formation et de management directionnel, ce nouveau Code, malgré sa qualité rédactionnelle, mènera inévitablement à :

- une **explosion disciplinaire** contre les agents et encadrants,
- une **baisse du contentieux**,
- et, à terme, une **remise en cause directe de notre rémunération**.

Le nouveau Code des Douanes se veut moderne, clair et sécurisé. Mais derrière cette vitrine se cache une vérité brutale : si les moyens de formation ne sont pas à la hauteur et si la DG persiste à traiter les agents comme des fusibles, ce texte sera moins un outil de droit qu'un piège disciplinaire.



**LA CFDT DOUANE NE LAISSERA NI LES AGENTS DES BUREAUX NI LES CHEFS D'ÉQUIPE ÊTRE SACRIFIÉS SUR L'AUTEL D'UNE RÉFORME QUI AURAIENT DÛ ÊTRE ANTICIPÉE DE LONGUE DATE ET NON PAS TRAITÉE DANS L'URGENCE. NOUS SERONS PRÉSENTS, À VOS CÔTÉS, DANS L'ACTION COMME DANS LE RAPPORT DE FORCE, POUR DÉFENDRE CHAQUE COLLÈGUE QUI SERA VICTIME DE PROCÉDURES INJUSTES ET POUR SÉCURISER UN DISPOSITIF DE RÉPARTITIONS CONTENTIEUSES JUSTE ET PERENNE.**

